

VILLE DE
BÉNODÉT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026

Convocation en date du 20 mai 2026.

Le 5 juin deux mil vingt-six, dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Christelle ANDRÉ (est arrivée à 18H40), Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BEAUGÉ, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Stéven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Isabelle MAUDUIT a donné procuration à Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Stéphanie MORVAN a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Nicolas BEAUMONT a donné procuration à Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Fabien GUIAVARC'H a donné procuration à Monsieur Frédéric NIORE, Monsieur Hervé HERLÉDAN a donné procuration à Monsieur Steven BEGOS.

Madame Sandrine GUEIT a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

En application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin à savoir : Monsieur Frédéric NIORE, Madame Annie RANNOU, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Elodie LAURENT.

En application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal. Les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète selon l'article L.289 du Code électoral.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. L'article R.137 du Code électoral dispose que la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Un appel à candidature est effectué.

2 listes de candidats sont déposées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultat de l'élection :

Cf PV de proclamation

Proclamation des élus :

Madame le Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégué obtenus.

Madame le Maire proclame élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

DELEGUES :

- Madame BOURBIGOT Anne
- Monsieur MOREL Stéphane
- Madame VAN HORNE Liesbeth
- Monsieur CHUTO Mathieu
- Madame GUEIT Sandrine
- Monsieur RAVALEC Arnaud
- Madame LE QUINQUIS Hélène
- Monsieur LE LOUPP Guy
- Madame BAUGÉ Laurence
- Monsieur HOSTIOU Wilfried
- Madame ANDRÉ Christelle
- Monsieur QUEFFÉLEC Yannick
- Madame MAUDUIT Isabelle
- Monsieur BÉGOS Stéven
- Madame DUGUÉ Geneviève

SUPPLEANTS :

- Monsieur DANIGO Ronan
- Madame MORVAN Stéphanie
- Monsieur BEAUMONT Nicolas
- Madame GAREL Agnès
- Monsieur HERLÉDAN Hervé

La séance est levée à 18 H 50.

Sandrine GUEIT
Secrétaire de séance,

